

## ARRÊTÉ RELATIF À LA COMPOSITION DU COMITÉ DE DIRECTON OPÉRATIONNEL DE L'INSTITUT DES TRANSITIONS DE L'UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC

### Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

- Vu** le code de l'éducation, notamment son article L713-1,
- Vu** les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifiés,
- Vu** les statuts de l'institut des transitions adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 19 décembre 2023,
- Vu** le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifié,
- Vu** la désignation par la fondation université Savoie Mont Blanc le 11 janvier 2024 de madame Cécile DECHAND en tant que représentante de la fondation au sein du comité de direction opérationnel de l'institut des transitions,
- Vu** l'arrêté n°2024-137 du président de l'université Savoie Mont Blanc en date du 5 février 2024 portant désignation de madame Claire SALMON en tant que directrice de l'institut des transitions à compter du 5 février 2024 pour une durée de quatre ans,

### ARRÊTE

#### **Article 1 : Composition du comité de direction opérationnel**

Le comité de direction opérationnel au sein de l'institut des transitions de l'université Savoie Mont Blanc est composé comme suit :

<i>Représentants de l'établissement</i>	
<b>M. Nicolas FORESTIER</b>	Vice-président en charge de la valorisation de la recherche ou sa représentante ou son représentant
<b>Mme Claire SALMON</b>	Vice-présidente en charge de l'interdisciplinarité et du lien formation-recherche ou sa représentante ou son représentant
<i>Représentante de la fondation université Savoie Mont Blanc désignée par la fondation</i>	
<b>Mme Cécile DECHAND</b>	Directrice de la fondation université Savoie Mont Blanc

Sont désignées au sein de ce comité sur proposition de la directrice de l'institut des transitions, les personnes suivantes :

<b>Mme Ludivine CHOPARD</b>	Personnel rattaché à l'institut des transitions ayant une mission relative à l'interdisciplinarité et au lien formation-recherche
<b>M. Alexandre DELORME</b>	Personnel rattaché à l'institut des transitions ayant une mission relative à l'innovation
<b>Mme Ekaterina LE PENNEC</b>	Personnel de l'USMB ayant une mission relative à l'entrepreneuriat
<b>M. Brice COTELLE</b>	Personnel de l'USMB ayant une mission relative à Piton
<b>Mme Caroline GIRERD POTIN</b>	Personnel de l'USMB permettant le lien avec l'UNITA Office
<b>En attente de désignation</b>	Personnel de l'USMB représentant les fonctions administratives

La directrice de l'institut des transitions peut inviter toute personne dont la présence est jugée utile au débat sur un point précis de l'ordre du jour.

#### **Article 2 : Mandat**

Le mandat des membres du comité de direction opérationnel, mentionnés à l'article 1 du présent arrêté, prend fin à l'échéance du mandat de la directrice de l'institut des transitions tel que défini par l'arrêté n°2024-137 du 5 février 2024.

Lorsqu'une personne désignée sur proposition de la directrice de l'institut des transitions vient à perdre la qualité au titre de laquelle elle a été désignée, il est procédé à son remplacement selon les mêmes modalités pour la durée du mandat restant à courir.

#### **Article 3 : Publicité**

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la présidence de l'université, au 27 rue Marcoz à Chambéry ainsi que dans les locaux de l'institut des transitions et sur le site intranet de l'université.

#### **Article 4 : Exécution**

La directrice générale des services de l'université Savoie Mont Blanc et la directrice de l'institut des transitions sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le

Le président de l'université Savoie Mont Blanc

Philippe GALEZ

**Modalités de recours contre le présent arrêté :** Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.